

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 09 juin 2023

L'an deux mil **vingt-trois**, le **neuf juin**, à **19 H 30**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 16 mai 2023

Date d'affichage : 10 juin 2023

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 13 – **Votants** : 14

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – DUBOURG – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – NOGUEIRA – ROUYER – SIAUSSAT – SOYER – SUSSON – TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – FERNANDES – LANSELLE – LODDO – VILLA –

Procuration : Anne-Françoise FERNANDES a donné procuration à Hervé TILLARD

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MARECHAL

Ajout de trois points à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- Acceptation d'un chèque de remboursement pour trop perçu (FRANFINANCE SA)
- Acceptation d'un plan de délimitation et de division (Castors)
- Travaux Impasse Jean Jaurès : part Neuves-Maisons (opération sous mandat - Virement),

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27/03/2023

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 27/03/2023, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20230609_31 – FINANCES – 7.10 Acceptation de l'indemnité de GROUPAMA : Sinistre Borne

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le sinistre au cours duquel une borne escamotable, sise à l'entrée de la Place Communale - Espace André CHARDIN-, a été endommagée par un automobiliste,
- **CONSIDERANT** : le coût de réparation de cette borne, s'élevant à la somme de 102,00 €, conformément à la facture émanant de la Société « AIMMU » à POMPEY,
- **ACCEPTE** : l'**indemnité** d'un montant de **102,00 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA », en compensation des dommages causés à la borne escamotable.

DCM N°20230609_32 – FINANCES – 7.10 Acceptation de l'indemnité de MMA : Sinistre trottoir

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le sinistre au cours duquel le trottoir, sis au droit du 96 rue de Neuves-Maisons, a été endommagé suite à l'incendie d'un véhicule dans la nuit du 01/08/2021,

- **CONSIDERANT** : le coût de réfection de ce trottoir, s'élevant à la somme de 2.328,00 €, conformément au devis émanant de la Société « EUROVIA » à LUDRES,
- **ACCEPTE** : l'indemnité d'un montant de **2.328,00 €**, allouée par « l'assurance MMA IARD SA », en compensation des dommages causés au trottoir.

DCM N°20230609_33 – FINANCES – 7.1 Virement de crédit matériel service technique (DM 01/2023) :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20230327_25, du 27/03/2023, approuvant le Budget Primitif 2023,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement concernant une opération d'investissement, à savoir :
 - Lors de l'établissement du devis du taille-haies la Société JABOT a oublié de chiffrer 2 éléments qu'il convient d'ajouter : lamier et déflecteur, pour un montant de 280,50 € (TTC), et il manque 168,50 € au niveau de cette opération,
- **DECIDE** : de virer la somme suivante :
 - ▶ **168,50 € du C/21538-101 (Caméras) au C/21578-105 (Matériel service technique)**

DCM N°20230609_34 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – 8.4 PADD du PLUI :

Monsieur le Maire précise que l'actualisation du PADD n'entraînera pas de modification de notre propre Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-1 et suivants,
- **VU** : le Code de l'Urbanisme,
- **VU** : la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** : la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,
- **VU** : la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,
- **VU** : l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,
- **VU** : l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,
- **VU** : l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,
- **VU** : la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,
- **CONSIDERANT** : que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,
- **CONSIDERANT** : les orientations générales du PADD du PLUi.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT Sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Au vu de la révision du schéma de cohérence territoriale en cours de révision, les objectifs de projection démographique, de consommation foncière et de développement de logements ont fait l'objet d'ajustement. Afin de s'assurer d'une compatibilité entre le futur PLUI et le futur SCOT, il est proposé aux communes de délibérer sur une nouvelle rédaction.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes Moselle et Madon :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

1.1 Valoriser les entités paysagères

1.2 Préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

2.1 Déterminer et spatialiser l'ambition démographique

2.2 Définir un objectif de développement de l'habitat mesuré

2.3 Assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

3.1 Permettre un développement économique complémentaire et respectueux

3.2 Mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

4.1 Tisser la toile des mobilités de demain

4.2 Offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

5.1 Protéger les espaces et les espèces

5.2 S'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Aucune remarque n'a été formulée lors du débat au sein du conseil municipal.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUI de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUI.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes ainsi qu'au préfet de Meurthe et Moselle.

DCM N°20230609_35 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 Motion « soutien au Maire de SAINT-BREVIN démissionnaire »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VOTE** : La motion suivante :

« Les élus de la Commune de CHAVIGNY apportent leur total soutien à Yannick MOREZ, Maire démissionnaire de Saint-Brévin-Les-Pins.

Ils condamnent les propos et les agissements scandaleux de l'extrême droite sur ce dossier.

Ils regrettent l'inaction de l'Etat dans ce dossier et réaffirment que toutes les menaces envers les élus doivent être combattues.

Ils demandent au gouvernement de tout mettre en œuvre tant en termes de prévention, d'accompagnement et de suivi pénal, pour soutenir et protéger les élus dans leur mission ».

DCM N°20230609_36 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Fonctionnement des Assemblées - Commissions « Aménagement foncier » – Désignation des conseillers

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la consultation lancée par la commune de Chavigny, portant sur la cession par la commune, via l'EPFGE, de parcelles destinées à l'aménagement de deux nouveaux quartiers, situés sur deux sites différents : « le Jardinot » et « 92 rue de Neuves-Maisons »,

- **CONSIDERANT** : que cette consultation a pour objet la sélection d'opérateurs ou groupements d'opérateurs associés à une équipe de concepteurs (architecte et paysagiste), en vue de la réalisation de nouveaux quartiers (mission de maîtrise d'œuvre complète, montage de l'opération et commercialisation des logements),
- **CONSIDERANT** : que le délai de réception des dossiers de dépôt de candidature est fixé au 04/07/2023 et pour les candidats retenus, celui du dépôt des offres au 25/09/2023,
- **DESIGNE** : 3 membres du Conseil Municipal au sein des Commissions d'évaluation des dossiers, à savoir :
 - René DENILLE
 - Stéphanie MARECHAL
 - Stéphane SIAUSSAT

Dans ce projet la Commune de CHAVIGNY est accompagnée par la MULTIPOLE comme projet remarquable.

DCM N°20230609_37 – FINANCES – 7.10 Acceptation Chèque FRANFINANCE SA

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal N°20221122_53 acceptant l'acquisition du nouveau tracteur LINTRAC ainsi que son financement par un nouveau crédit-bail auprès de FRANFINANCE SA, en remplacement de l'ancien tracteur REFORM MOUNTY,
- **CONSIDERANT** : le chèque de remboursement pour trop perçu, d'un montant de **1.154,03 €**, reçu de FRANFINANCE SA, concernant cette opération,
- **ACCEPTE** : le chèque de remboursement d'un montant de **1.154,03 €**, alloué par FRANFINANCE SA.

DCM N°20220609_38 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.2. : Castors - plan de division et délimitation :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- **VU** : l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
- **VU** : l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,
- **VU** : l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,
- **VU** : l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,
- **VU** : l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **CONSIDERANT** : le plan de délimitation et de division établi par le cabinet de géomètres experts GEODATIS, entre la Commune de CHAVIGNY d'une part et les consorts FRIRY et MOKARIAN, d'autre part,
- **DECIDE** : de **céder** :
 - à Madame et Monsieur Eric FRIRY, une parcelle cadastrée **AD-1373** de **26 m²**, au prix de **15,00 € le m²**,
 - à Madame MOKARIAN Nicole, une parcelle cadastrée **AD-1374** de **22 m²**, au prix de **15,00 € le m²**,
- **ACCEPTE** : d'acquérir la parcelle cadastrée **AD-1369** de **24 m²**, au prix de **15,00 € le m²**, appartenant à Madame et Monsieur Eric FRIRY,
- **CONSIDERANT** : que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de la parcelle afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune pour la céder,

- **AUTORISE** : le Maire à faire constater la désaffectation de cette parcelle et à la déclasser du domaine public au domaine privé de la commune,
- **CHARGE** : L'étude « SELARL GRANDJEAN, MARCHAL, ANSELM » -Notaires 22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY d'une part et les conjoints FRIRY et MOKARIAN, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20230609_39 – FINANCES – 7.1 Virement travaux Impasse Jean Jaurès (DM 02/2023) :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20230327_25, du 27/03/2023, approuvant le Budget Primitif 2023,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement concernant l'opération d'investissement « Voirie »,
- **CONSIDERANT** : le devis d'un montant total de 18.810,00 € (HT), soit 22.572,00 € (TTC), établi par LOR TP, concernant la réfection de l'Impasse Jean Jaurès,
- **CONSIDERANT** : que le coût de réfection de la voirie de l'Impasse Jean Jaurès sera réparti à la ville de CHAVIGNY à hauteur de 63 % (11.850,30 € HT soit 14.220,36 € TTC), d'une part, et à la ville de Neuves-Maisons à hauteur de 37 % (6.959,70 € HT soit 8.351,64 € TTC), d'autre part,
- **CONSIDERANT** : que la Commune de CHAVIGNY, porteur du projet, financera en 2023 la totalité des travaux, et que la Commune de Neuves-Maisons remboursera sa part en 2024, cette part de travaux devra être imputée séparément (opération sous mandat),
- **DECIDE** : de virer la somme suivante :
 - ▶ **8.351,64 € du C/2315-49 (Voirie) au C/4581 (Dépense à subdiviser par mandat)**
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention afférente à intervenir entre la ville de Chavigny et la ville de Neuves-Maisons.

Jurés d'Assises :

Etablissement de la liste préparatoire communale des jurés d'assises 2024 : tirage au sort sur la liste électorale, à savoir :

- 1 – M. Christian MUSTIN Domicilié 12 rue de Neuves-Maisons
- 2 – M. Pascal GERBERON Domicilié 02 rue des Prés
- 3 – M. Eric CHAPOTOT Domicilié 26 rue du Tram

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

●Un point est fait concernant l'exécution d'office, par l'Etat, d'une décision de justice d'il y a presque 10 ans, concernant M. SENCHEWISCH domicilié 94 rue de Nancy : qui avait été sommé de remettre en état son terrain en enlevant toutes les ordures et objets hétérogènes (amiante, pneus, carcasses de matériels divers...) l'encombrant, afin de respecter le Code de l'Urbanisme et par équité envers tous les habitants. Il y a également un risque de pollution du ruisseau 'Le Mazot', proche de notre secteur ENS (Espace Naturel Sensible). Suite à ce déblayement effectué par une Entreprise mandatée, aux frais du propriétaire, l'Etat aura 10 ans pour vérifier que le terrain ne se retrouve pas à nouveau encombré de divers matériaux illicites.

●Un point est fait concernant la rue de la Rosière (immeuble SCHEIDER) : une réunion aura lieu prochainement avec la Communauté de Communes Moselle et Madon.

●Le Maire informe le Conseil Municipal que le Notaire n'a pas répondu suite à notre délibération faisant valoir notre Droit de Prémption Urbain concernant des terrains sis Allée Saint Blaise et qu'une plainte a été déposée à la Chambre des Notaires.

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 juillet 2023 à 18 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

 : 03 83 47 24 32  accueil@ville-chavigny.fr